

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2022

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – ENGELMANN – JACQUIER – PERRET – BONET – ROCHAIX
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU – BOUGAULT – CARTEREAU

Absents excusés : MMES DUVAL
MM. MACIASZCZYK – CAMPI

Pouvoirs : MME DUVAL donne pouvoir à M. BOUGAULT
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à M. ROCHAIX
M. CAMPI donne pouvoir à Mme ROULET

Secrétaire de séance : Mme ESCOFFIER Valérie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

DCM 2022_06_17 PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE) - OPERATION « EAU CLIMAT, ON AGIT ! »

Vu le Procès-Verbal du Comité de bassin versant du 16 Décembre 2016 approuvant le Plan de Gestion de la Ressource en Eau,

Vu la délibération n°14 de Grand Lac du 1^{er} février 2022 approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Vu la décision n°027-22 du Bureau du 03 février 2022 de Grand Chambéry approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Vu la délibération n°013-22 du Comité du 12 avril 2022 du CISALB approuvant l'opération EAU climat, on agit !

Le maire rappelle le constat des effets du changement climatique sur les ressources en eau du territoire et l'impact associé sur les usages et les milieux aquatiques. Si les températures moyennes ont d'ores et déjà augmenté de +2,25°C dans les Alpes du Nord, l'hydrologie observée des sources et cours d'eau traduit une élongation et un renforcement des épisodes de sécheresse. En 2020, le territoire a notamment connu sa 6^{ème} année consécutive de restriction des usages de l'eau. Le niveau maximal de « crise sécheresse » a par ailleurs été atteint pour la 1^{ère} fois fin octobre 2018 sur le bassin versant.

C'est au moment où les besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc temps d'adapter les territoires et les usages de l'eau au changement climatique.

Depuis 2016, les différents acteurs du territoire (gestionnaires eau potable, filière agricole, entreprises) sont engagés dans un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) porté par le CISALB et visant l'atteinte d'un équilibre durable entre les prélèvements d'eau, la ressource disponible et les besoins des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'engager la commune dans l'opération « EAU climat, on agit ! » s'adressant aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry situées sur le bassin versant du Chéran.

L'opération « EAU climat, on agit ! » s'inscrit dans la continuité du PGRE et fait écho aux Plans climat-air-énergie-territoire (PCAET) portés par Grand Chambéry et Grand Lac.

L'objectif de « EAU climat, on agit ! » est de mettre en œuvre à l'échelle communale un plan d'actions visant à adapter les pratiques et usages de l'eau au changement climatique. C'est par l'exemplarité des communes que l'action citoyenne pourra se mettre en œuvre.

Le programme opérationnel comprend :

- Des actions obligatoires :
 - o Construire et animer le plan d'action EAU climat,
 - o Communiquer en période de sécheresse,
 - o Connaître et suivre les consommations d'eau communale.

- Des actions à la « carte » :
 - o Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
 - o Adapter les espaces verts et le fleurissement,
 - o Désimperméabiliser les sols,
 - o Economiser l'eau,
 - o Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
 - o Réduire les pollutions par les grilles d'eaux pluviales,
 - o Sensibiliser les scolaires,
 - o Susciter l'action citoyenne,
 - o Soutenir les initiatives locales et innovations.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, le CISALB, Grand Chambéry et Grand Lac accompagneront techniquement et administrativement les communes dans la bonne mise en œuvre de leur plan d'actions.

L'engagement de la commune se formalise par la signature de la convention annexée à l'accord cadre (jointe à la présente délibération).

Certaines actions peuvent être subventionnables par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le document cadre « *EAU climat, on agit !* » et la convention d'engagement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de l'opération « *EAU climat, on agit !* ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_06_18 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les avantages de créer un Conseil municipal d'enfants. Bien qu'aucun texte n'organise précisément ce type d'instances, plusieurs documents tels que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, approuvée en 1989, ou Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 2003, ainsi que l'article L2143-2 du CGCT qui prévoit la création par les conseils municipaux de comités consultatifs, permettent et même encouragent leur mise en place.

La création du Conseil municipal d'enfants de la commune répond à plusieurs objectifs qui s'inscrivent dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale, et d'actions pour la jeunesse.

Monsieur le Maire propose qu'un Conseil municipal d'enfants soit créé à partir de l'année scolaire 2022-2023, selon l'organisation décrite dans le projet de règlement intérieur et dans le projet de règlement des opérations électorales ci-joints.

Vu la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et notamment ses articles 57 et 59 ;

Vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et notamment son article 29 ;

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création d'un Conseil municipal d'enfants s'inscrit pleinement dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale, et d'actions pour la jeunesse ;

Considérant que le Conseil municipal d'enfants est un comité consultatif dédié à une tranche d'âge ;

Considérant que le Conseil municipal d'enfants a pour objectifs

- D'apprendre la citoyenneté aux enfants (représentation électorale, débats, votes, processus majoritaire) ;
- De permettre l'expression des idées et proposition émanant des enfants ;
- De traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général ;
- D'instaurer un dialogue avec les enfants ;

- D'initier les enfants à la vie municipale (positionnement du Conseil municipal d'enfants dans les instances communales, travail en commissions, processus de décision collective en conseil, mise en œuvre) ;
- D'associer les enfants à la vie communale ;

Considérant que les services municipaux doivent apporter leur concours au fonctionnement de cette instance ;

Considérant qu'il est de la plus haute importance que cette instance bénéficie de moyens de fonctionnement et de possibilités de mener des actions concrètes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un Conseil municipal d'enfants à partir de l'année scolaire 2022-2023 ;
- ADOPTE le projet de règlement intérieur et le projet de règlement des opérations électorales ci-annexés ;
- DIT que la date et l'horaire du scrutin seront fixés par arrêté de Monsieur le Maire ;
- DECIDE qu'un budget de fonctionnement, destiné au fonctionnement interne (élections, réunions, déplacements) sera prévu dès cette année ;
- DECIDE qu'un budget de fonctionnement pour la réalisation d'actions sera prévu dès cette année ;
- DECIDE que les projets d'aménagements seront soumis aux commissions municipales ou extra-municipales adéquates pour être intégrées au budget d'investissement de la commune ;
- DECIDE la mise en place d'un comité de pilotage dont la composition sera fixée par arrêté de Monsieur le Maire ;
- DECIDE que la mise en place et l'animation du Conseil municipal d'enfants seront assurées par un membre du Conseil municipal désigné par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_06_19 TARIFS DE CANTINE

Monsieur le Maire expose que le contexte actuel à savoir la situation liée au Covid, la guerre en Ukraine, la hausse des fluides, le coût des transports et les divers désordres climatiques affectant les productions, impactent fortement le secteur de la restauration collective. De fortes tensions sont observées sur le prix et la disponibilité de nombreux produits alimentaires et industriels et donc sur les délais d'approvisionnement.

ELIOR, fournisseur des repas de la cantine, a adressé à la Mairie un courrier mi-juin faisant état des difficultés rencontrées et des actions menées par leurs équipes et auprès de leurs fournisseurs pour limiter la hausse des coûts, qui demeurent malgré tout à un niveau élevé.

Il nous informe ainsi d'une revalorisation de 6% sur les prix à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que tous les foyers sont aujourd'hui concernés par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation notamment. Il propose au Conseil municipal de ne pas faire supporter aux familles l'intégralité de cette hausse du prix des repas et de limiter l'augmentation du prix du repas à 1.5% pour l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de cantine, en fonction du quotient familial, de la manière suivante :

QF inférieur à :	381.12 €	1.82 €
QF de :	381.12 € à 548.82 €	2.71 €
QF de :	548.82 € à 701.27 €	4.16 €
QF de :	701.27 € et plus	5.18 €

Les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune ne bénéficient pas de ces tarifs. Ils paieront 6.06 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs de cantine comme indiqué ci-dessus.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_06_20 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir, en nombre suffisant, l'encadrement de la cantine et de la garderie ainsi que l'entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, à raison de 14 heures 11 minutes de travail hebdomadaire annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles et toutes les tâches correspondant à son grade qui lui seront confiées par l'autorité territoriale, à temps non complet à raison de 14 heures 11 minutes de travail hebdomadaire annualisé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2022, suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 64 article 6413.

Délibération adoptée à l'unanimité

DCM 2022_06_21 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire de manière discontinue dans le temps,

Monsieur le Maire propose de recruter un agent vacataire pour assurer ponctuellement le remplacement d'agents de cantine-garderie qui seraient absents en cours d'année scolaire 2022/2023.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer les missions de surveillance et de service en cantine et garderie, et d'entretien, pour l'année scolaire 2022/2023.
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.87€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 64 article 6413.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATION : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Ainsi, les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (délibérations du Conseil municipal, arrêtés du Maire, règlements de police, etc.) seront publiés dans leur intégralité sur le site Internet de la commune pour une durée ne pouvant être inférieure à deux mois et mises à disposition du public au siège de la Mairie.

Dans le cadre de la réforme, le compte-rendu du Conseil municipal est supprimé. Il est remplacé par la liste des délibérations examinées en séance, qui sera publiée sur le site Internet de la commune et affichée dans les panneaux municipaux sous huit jours après la séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal sera arrêté lors de la séance suivante, puis publié sur le site Internet de la commune sous huit jours et mis à disposition du public au siège de la Mairie.